

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
22/62

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 23 OCTOBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

OBJET : Subventions aux associations et organismes agricoles, 4ème répartition.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Les subventions aux associations et organismes agricoles, pour être autorisées, doivent répondre à plusieurs critères :

- être « eurocompatibles », c'est-à-dire relever soit du régime "de minimis", soit d'un régime d'aide exempté, ou bien être notifiées à la Commission européenne ;
- s'inscrire, notamment pour les mesures de soutien à l'investissement et les mesures en faveur de l'environnement, dans la convention Région/Département signée le 12 octobre 2017;
- être rattachées, pour les autres natures d'aides, à une compétence explicitement conservée par le Département au titre de la Loi NOTRe (solidarité des territoires, publics en situation de fragilité, emploi ...) ou d'un texte spécifique (aménagement foncier).

C'est dans ce cadre d'intervention que nous sommes saisis de 3 demandes de subventions :

- au titre des actions de promotion des produits agricoles, deux demandes présentées par des associations ou organismes ayant pour objet la valorisation de la production locale pour un montant total sollicité de 9 000 €;
- au titre de l'aide au fonctionnement général, une demande pour un montant total de 5 000 €

Ces aides concernent des actions essentiellement orientées vers l'emploi, le développement de pratiques respectueuses de l'environnement et la solidarité territoriale. Les projets présentés et le montant des aides proposées pour chacun d'eux sont détaillés dans le tableau joint en annexe, étant précisé que, hormis les demandes nouvelles, les propositions correspondent au simple renouvellement des engagements antérieurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

